

### DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes  
8.8 - Environnement

N° DP- 2020-13

**Objet** : Parc d'Activités Economiques  
Les Domaines à Landelles et Coupigny  
– Location au bénéfice de la société  
Bocage Epoxy, atelier-relais.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société BOCAGE EPOXY, visant à pouvoir poursuivre l'occupation de l'atelier-relais du Parc d'Activités Les Domaines – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY,

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'entreprise de poursuivre la location de cet immobilier d'entreprise

### DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités Les Domaines, au bénéfice de la société BOCAGE EPOXY, pour une durée de trois (3) mois partant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour expirer le 31 décembre 2020.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent quatre euros et dix-huit centimes hors taxes (604.18 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Fait à Vire Normandie  
Le 15 OCT. 2020  
Le Président  
M. Marc ANDREU SABATER



### DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et patrimoine  
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

N° DP- 2020-14

**Objet** : Signature d'une convention de passage d'un itinéraire de promenade et de randonnée – La butte au cerf (commune de Vire Normandie).

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau dans lesquels il est indiqué que sont d'intérêt communautaire l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, dont la promotion est assurée par l'office de tourisme,

### DÉCIDE

- D'autoriser la signature d'une convention de passage d'un itinéraire de promenade et de randonnée entre la communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau », la commune de Vire Normandie et le domaine de la Butte au Cerf, traversé par un chemin de randonnée, en vue de permettre le balisage et le libre passage des randonneurs VTT et pédestres.
- La convention est signée à titre gratuit et ne fait l'objet d'aucune rémunération

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- Le Domaine de la Butte au Cerf
- La commune de Vire Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Fait à Vire Normandie  
Le 15 octobre 2020

Le Président  
M. Marc ANDREU SABATER



## DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes  
8.8 – Environnement

N° DP- 2020-15  
**Objet** : Récupération du Bois de classe  
A (palettes et cagettes)

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,  
Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2010 portant autorisation d'exploiter la déchèterie de Carvie,  
Vu la proposition de LE BELLAIE SERVICES (LBS).

## DÉCIDE

**Article 1 :**  
de confier à LE BELLAIE SERVICES – ZA LES NEUVILLIERES – RUE DE LA REINE MATHILDE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Directeur - la récupération des palettes et cagettes provenant de la déchèterie de Carvie étant précisé que cette reprise est gratuite.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

**Article 2 :**  
que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire, au comptable public
- L'Entreprise adaptée LE BELLAIE SERVICES (LBS)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire, Normandie

Le 16 NOV. 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



## DECISION DU PRÉSIDENT

7 – Finances Locales  
7.1 – Décisions budgétaires

N° DP- 2020-16  
**Objet** : Ligne de Trésorerie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu la délibération n°3 du 12 décembre 2019 de souscrire une ligne de trésorerie attachée aux budgets annexes et les inscriptions budgétaires des crédits,

## DÉCIDE

**Article 1 :**  
De contracter une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom de la Vire au Noireau, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant :	500 000 €uros
Durée :	Un an maximum
Taux de référence des tirages :	EURIBOR (index floorés à 0) + marge 0.60%
et/ou taux fixe de 0.90 % l'an au choix de l'emprunteur à chaque tirage,	
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuel

**Commissions :**

Commission d'engagement :	500 € prélevés en une seule fois
Commission de gestion :	100 € prélevés en une seule fois
Commission de mouvement :	Exonération
Commission de non-utilisation :	0.25 % de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Frais de dossier :	Exonération

**Article 2 :**  
Monsieur Marc Andreu Sabater, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

**Article 3 :**  
De signer les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,

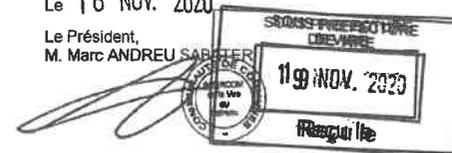
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire, au comptable public
- La Caisse d'Epargne Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire, Normandie  
Le 16 NOV. 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



### DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2020-17

**Objet :** Participation au salon « Compétences Cadres » organisé par l'APEC le 11 décembre 2020 avec Calvados Attractivité, en format numérique

7 – Finances Locales  
7.10 - Divers

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu le partenariat entre Calvados Attractivité, agence départementale d'attractivité, et l'Intercom de la Vire au Noireau, au titre de l'attractivité et de la promotion du tourisme du territoire,  
Vu la proposition de Calvados Attractivité, de partager un stand avec un cabinet de recrutement et deux intercommunalités dont l'Intercom de la Vire au Noireau sur le salon « Compétences Cadres » organisé par l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), prévu le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à Paris.  
Considérant que la participation à un stand commun sur un tel salon de l'emploi des cadres permet de renforcer les moyens mis en œuvre par notre intercommunalité pour favoriser l'attractivité de nouveaux résidents et salariés sur notre territoire,  
Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le salon « Compétences Cadres » organisé initialement en présentiel par l'APEC le 1<sup>er</sup> décembre 2020, remplacé par un salon en format numérique le 11 décembre 2020,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

De donner son accord pour l'établissement d'un bon de commande commun concernant le stand partagé, actant la participation de l'Intercom de la Vire au Noireau pour un montant de 840 euros TTC (700 euros HT).

Sous réserve de frais supplémentaires liés à la participation à l'édition 2020 du salon « Compétences Cadres » organisé par l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC).

**Article 2 :**

Que cette décision annule et remplace la décision n°11 du 29 septembre 2020.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire, au comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 16 novembre 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



### DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2020-18

**Objet :** Disposition « Impulsion Résistance Normandie »  
Avenant n°2 à la Convention avec la Région Normandie

8 – Domaines de compétences par thèmes  
8.6 – Emploi, formation professionnelle

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu les dispositions de l'article I du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19  
Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 20 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pour la période de gestion de crise,

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire.

Considérant la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.

Considérant la délibération n°2020-7-2-1 du 16 juillet 2020 entérinant la décision de la collectivité d'adhérer au dispositif « Impulsion Relance Normandie » afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel, et d'autoriser les crédits budgétaires correspondants.

Considérant les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%

Considérant les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),

Considérant la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national

### DÉCIDE

D'autoriser la signature de l'avenant n° 2 de la convention avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie » :

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de flécher les crédits inscrits au titre du dispositif « Impulsion Relance Normandie », non consommés, vers le dispositif « Impulsion Résistance Normandie », lors de cette 2<sup>ème</sup> période de confinement.

« Impulsion Résistance Normandie » prévoit d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée, avec le reliquat du fonds « Impulsion Relance Normandie », sur l'exercice budgétaire 2020.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire, au comptable public
- La Région Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 24 novembre 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

